

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1351

présenté par

Mme Valentin, M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vatin, Mme Valérie Boyer, M. Ferrara et
Mme Corneloup

ARTICLE 29

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au 3° du II, après le mot : « tarification », sont insérés les mots : « et d'organisation » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'amplifier la portée de l'article 51 pour le secteur médico-social. Il permet, pour la mise en œuvre des expérimentations, de déroger aux règles de tarification, mais également d'organisation, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'agit par-là de favoriser les innovations organisationnelles.

Ce nouveau cadre d'expérimentation doit permettre un véritable décroisement des financements et organisations pour faciliter la coopération des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires au service du parcours des personnes.

Il serait dommage, qu'à l'heure du chantier de la transformation de l'offre médico-sociale, cet article permettant d'intégrer des innovations dans le système de santé ne se limite qu'à faciliter la coopération entre acteurs sanitaires.